



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2022/106

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

SAMEDI 3 DECEMBRE 2022

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

Considérant qu'il convient de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé à l'occasion de la Fête de Saint-Nicolas,

ARRETONS

Article 1 – Le samedi 3 décembre 2022, de 17H30 à 18H00, aura lieu le cortège à l'occasion de la Fête de Saint-Nicolas.

Article 2 – En raison du passage du cortège, la circulation des véhicules sera restreinte et momentanément interdite selon l'avancement du cortège, sur la rue Germain Delhay, à partir du Collège Françoise Dolto en direction de l'espace culturel Casadesus.

Article 3 – La protection du défilé sera effectuée à l'arrière par un véhicule banalisé (ASVP) et pour le reste sera assurée par les services municipaux.

Article 4 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins).

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 (Service Prévisions),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 novembre 2022

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

